



Chambre sécurisée

**Centre hospitalier
intercommunal**

**Poissy-Saint-Germain
(Yvelines)**

8 novembre 2011

Contrôleurs :

- Betty Brahmy, chef de mission ;
- Dominique Legrand ;
- Jean Letanoux.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des installations spécifiques à l'accueil et à la prise en charge des personnes détenues au centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain (Yvelines) le 8 novembre 2011.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés au centre hospitalier intercommunal Poissy-Saint-Germain(CHI), situé 10 rue du Champ Gaillard à Poissy (Yvelines), le mardi 8 novembre à 14h45 afin de visiter la chambre sécurisée. Les contrôleurs ont quitté l'établissement de santé le 8 novembre à 16h30 pour se rendre au commissariat de police de Poissy. La mission s'est terminée à 17h30.

Une réunion de début de visite a eu lieu avec:

- la directrice adjointe en charge de la qualité;
- le coordinateur des soins;
- le cadre supérieur du pôle urgences-réanimation-SMUR.

Les contrôleurs ont eu un contact téléphonique avec le directeur général du centre hospitalier intercommunal, avec le directeur de la maison centrale (MC) de Poissy, avec le responsable du département sécurité et détention de la direction interrégionale (DI) des services pénitentiaires de Paris et avec un responsable de l'état-major à la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines.

Le référent de l'agence régional de santé de l'Île de France en matière de politique de santé des personnes détenues a été informé de la visite des contrôleurs.

Ils ont eu un entretien avec le cadre de santé des urgences.

Les contrôleurs se sont rendus au commissariat de police de Poissy afin d'y rencontrer le commandant de police.

La circulaire interministérielle DAP/DHOS/DGPN/DGGN du 13 mars 2006 relative à la création de chambres sécurisées dans les établissements publics de santé dans son annexe IV indique que le CHI prévoyait la création d'une chambre sécurisée, afin d'accueillir pour les hospitalisations de moins de 48h les personnes détenues de la maison centrale de Poissy.

Dès la réunion de présentation, il s'est avéré qu'il n'existait pas de chambre sécurisée telle que le prévoit cette circulaire.

Le centre hospitalier n'aurait jamais soumis aux autorités pénitentiaires un dossier de mise en conformité d'une chambre dédiée à la prise en charge des personnes détenues.

Un rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement de santé le 23 décembre 2011. Celui-ci a indiqué par un courrier en date du 16 janvier 2012 qu'il ne souhaitait pas y apporter d'observation.

2 L'ARRIVEE ET LES LOCAUX

Les personnes détenues présentant un problème somatique sont amenées aux urgences du CHI dans l'un des boxes de consultations plus spécialement utilisés pour ce public. Il est situé à proximité immédiate de la salle de soins et du couloir central desservant l'ensemble du service. Le local, d'une superficie de 8m², dispose d'un fauteuil relax, d'une table mesurant 1,20m sur 0,30m et des arrivées des fluides, Il s'agit d'une pièce aveugle dont le seul élément de sécurité est la présence d'un oculus dans la porte d'accès. Il était inoccupé lors de la visite des contrôleurs.

Le service des urgences est toujours prévenu de l'arrivée imminente d'un patient-détenu en provenance de la maison centrale de Poissy. A cet effet, le box est, le cas échéant, libéré de son éventuel occupant.

Le véhicule en provenance de l'établissement pénitentiaire (ambulance ou fourgon cellulaire) ne se présente pas à l'entrée des urgences réservée aux véhicules. Il stationne devant l'accès situé à l'autre extrémité du couloir central des urgences par une porte accessible au public. Ce circuit permet de rejoindre plus vite le box.

Les contrôleurs ont constaté que, du fait de la présence de brancards dans ce couloir, ce dispositif n'empêchait pas un contact avec les patients et leurs familles.

Le patient est installé sur un brancard dans le box.

Les forces de sécurité - surveillants pénitentiaires et éventuellement fonctionnaires de police - se positionnent devant la porte du box, à la vue de tous les autres patients, au cœur de l'activité du service.

Dans le cas où la durée de la consultation se prolonge, plusieurs situations ont été rapportées aux contrôleurs:

- le patient est transporté dans une chambre appelée selon les interlocuteurs rencontrés, «chambre d'apaisement» ou «chambre sécurisée». Cette pièce se situe au sein du service des urgences, plus loin sur la droite par rapport à la salle de soins. Sa porte, munie d'un hublot, donne sur le couloir central. Comme elle était occupée par un patient non détenu lors de la visite, les contrôleurs n'ont pas pu y pénétrer. Elle dispose d'un lit. Ce n'est donc pas un lieu exclusivement réservé aux personnes détenues. Elle est le plus souvent utilisée pour les urgences psychiatriques: patients présentant un état d'agitation ou une ivresse pathologique ;
- le patient est admis dans un des dix «lits porte» de l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD). Il a été rapporté aux contrôleurs que, de préférence les patients-détenus étaient positionnés dans les lits n°4 ou 5, c'est-à-dire à proximité de la salle de soins. Lors de la visite, ces deux lits étaient occupés par des patients non détenus;
- le patient est admis dans le service spécialisé en lien avec sa pathologie.

A partir du moment où le patient est admis à l'UHCD ou dans un service hospitalier, les fonctionnaires de police assurent la garde statique devant la porte de la chambre 24h/24.

Selon les informations recueillies, en l'absence de dispositif de sécurité, les patients sont entravés dans les chambres. Lors des déplacements, par exemple, pour aller dans le service d'imagerie, une couverture est posée sur les patients, menottés, installés sur un fauteuil roulant. Récemment, un patient a préféré s'y rendre à pied, menotté en passant devant tous les usagers et les personnels.

3 LE DISPOSITIF DE SECURITE.

Un «protocole interinstitutionnel relatif à l'organisation des escortes, consultations, hospitalisations des personnes détenues» en date du 24 juin 2005 a été porté à la connaissance des contrôleurs. Il est cosigné par le directeur de la MC de Poissy et le directeur du centre hospitalier Poissy-Saint-Germain. La direction départementale de la sécurité publique des Yvelines (DDSP) des Yvelines apparaît dans la liste des destinataires avec la DI de Paris.

Un nouveau protocole serait en cours d'élaboration.

Pour les extractions médicales et les hospitalisations, l'autorité compétente du ministère de l'intérieur pour l'organisation des escortes est la DDSP située à Viroflay.

Les dispositifs mis en place dépendent du statut de la personne détenue (détenu particulièrement signalé) et intègrent l'absence de fait de locaux sécurisés au sens de la circulaire de 2006.

Selon les indications fournies aux contrôleurs, les éléments de sécurité suivants sont mis en œuvre:

- communication téléphonique systématique du chef d'escorte au secrétariat du service concerné par le rendez-vous avec pour objectif la diminution du temps d'attente de l'escorte et de la personne détenue dans les locaux de l'hôpital et la préparation éventuelle du service concerné pour l'accueil du patient-détenu;
- repérage des lieux de consultation ou du service concerné préalablement à l'arrivée de la personne détenue par des fonctionnaires de police en tenue civile;
- accompagnement du véhicule de transport du patient par deux motards qui ouvrent le convoi, un véhicule de police qui le précède et un qui le suit. Les fonctionnaires de police sont munis de gilets pare-balles lourds. Leur effectif est adapté à la personnalité et à la situation pénale de la personne détenue.

La brigade anti criminalité (BAC) est le service de police compétent pour exercer cette mission. Les policiers du commissariat central de Poissy sont rarement associés à celle-ci sauf en cas de difficulté d'effectifs, notamment le weekend.¹

¹ Selon les informations recueillies, ils interviendraient trois à quatre fois par an.

Les données fournies par la maison centrale de Poissy figurent dans le tableau suivant :

période	hospitalisations	Consultations	Escortes de police
Année 2010	18	303	39 dont 24 pour des DPS ²
Janvier- octobre 2011	38	196	39 dont 27 pour des DPS

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Il est regrettable qu'une chambre sécurisée destinée à accueillir les hospitalisations de moins de 48h des personnes détenues de la maison centrale de Poissy n'ait pas été créée, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 13 mars 2006 (Cf. § 1).
2. Il serait indispensable que le centre hospitalier soumette aux autorités pénitentiaires un dossier de mise en conformité d'une chambre dédiée à la prise en charge des personnes détenues (Cf. § 1).
3. Du fait de la présence de brancards dans ce couloir, le dispositif d'accès spécifique des personnes détenues n'empêche pas un contact avec les patients et leurs familles (Cf. § 2).
4. Il est à déplorer que, du fait de l'absence de chambre sécurisée, les patients soient entravés dans les chambres où ils sont admis (Cf. § 2).
5. Les dispositifs mis en place par les forces de police dépendent du statut de la personne détenue (détenu particulièrement signalé) et ont dû intégrer l'absence de fait de locaux sécurisés au sens de la circulaire de 2006 (Cf. § 3).

TABLE DES MATIÈRES

1	Les conditions de la visite	2
2	L'arrivée et les locaux	3
3	Le dispositif de sécurité	4
	CONCLUSION	5
	Table des matières	5

² DPS : détenu particulièrement signalé.